

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION162

Objet : Contrat avec Nadège RIGALLEAU pour une animation sur la thématique « Echange de répertoires de comptines ».

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat RPE n° 2022-NG-n° 001 avec Mme Nadège RIGALLEAU : 1 Le Gazon – 85670 LA CHAPELLE PALLUAU, pour une animation sur la thématique « Echange de répertoires de comptines ».

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat n° 2022-NG-n° 001 avec Mme Nadège RIGALLEAU : 1 Le Gazon – 85670 LA CHAPELLE PALLUAU, pour une animation sur la thématique « Echange de répertoires de comptines », le mardi 15 novembre 2022 à la médiathèque de la Chapelle Palluaud, pour un montant total de 105 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 11 octobre 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.